PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de **SCHAEFFERSHEIM**

NOTE DE PRESENTATION

Approbation PLU le : 19/12/2019

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

CONSULTATION DE LA MRAE

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE SUD 53 rue de Sélestat 67210 OBERNAI

SOMMAIRE

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE 1
2. INTRODUCTION 1
3. CHOIX ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ENGAGEE..... 2
3.1. Choix de la procédure de modification simplifiée 2
3.2. Déroulement de la procédure..... 2
4. POINT 1 : suppression de dispositions prévues dans l'orientation d'amenagement et de programmation (OAP) de la zone artisanale en zone ux du plu..... 4
4.1. Objet et motivation 4
4.2. Pièce du PLU modifiée..... 5
4.2.1. Orientation d'aménagement et de programmation..... 5
4.3. Incidences sur l'environnement (auto-évaluation relative à la rubrique n°6 du formulaire d'examen au cas par cas) 8
5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 SIMPLIFIEE 17
5.1. Articulation avec le PADD 17
5.2. Articulation avec les documents de rang supérieur 17

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

La personne publique responsable du PLU est la commune de Schaeffersheim dont les coordonnées sont les suivantes :

Mairie de Schaeffersheim
1 rue de l'Eglise
67150 SCHAEFFERSHEIM

2. INTRODUCTION

La commune de Schaeffersheim est située dans le Ried alsacien, à moins de trente minutes en voiture de Strasbourg et de Sélestat et à proximité directe de la commune d'Erstein (3.5 km).

Elle compte 841 habitants (en 2022) pour une densité de 212 habitants par kilomètre carré.

La municipalité a approuvé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 19 décembre 2019.

Elle souhaite aujourd'hui modifier son document d'urbanisme afin de rectifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au sein de la zone d'activité, qui n'est plus en adéquation avec les prévisions de développement de la commune.

La présente notice explicative a pour objet d'exposer le contenu de la modification simplifiée n°1 du PLU de Schaeffersheim et d'en justifier les motivations.

Elle est destinée à être annexée, après approbation, au rapport de présentation qu'elle complète et modifie.

3. CHOIX ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ENGAGEE

3.1. Choix de la procédure de modification simplifiée

L'article L.153-36 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de modification est mise en œuvre lorsque « l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ».

Selon le même article, la procédure de modification peut être mise en œuvre car les adaptations souhaitées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou apporter une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création (9 ans pour les zones créées avant le 1er janvier 2018), n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

En outre, les adaptations souhaitées n'ont pas pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
4° Soit de prendre en compte de nouvelles obligations s'imposant aux communes du territoire en termes de réalisation de logements locatifs sociaux (pour les PLUi tenant lieu de PLH).

En application des dispositions des articles L.153-41 et L.153-45 du code de l'urbanisme, il est donc possible d'avoir recours à une modification simplifiée, sans enquête publique.

3.2. Déroulement de la procédure

La procédure de modification simplifiée du PLU est engagée à l'initiative du Maire de la commune de Schaeffersheim.

L'autorité compétente examine si les évolutions du PLU sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Si oui, elle réalise une évaluation environnementale. Si non, elle demande confirmation de l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Si une évaluation environnementale doit être réalisée, le dossier est soumis à la MRAE pour avis. En outre, dans ce cas, une concertation publique est organisée par la commune conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. En l'absence d'évaluation environnementale, l'organisation d'une concertation n'est pas obligatoire.

Le projet de modification simplifiée est ensuite notifié au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace, au Président de l'établissement public en charge du schéma de cohérence territoriale, ainsi qu'aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

D'autres consultations peuvent également être nécessaires selon la nature des changements à apporter au PLU.

À l'issue de ces consultations, le dossier de modification simplifiée est mis à la disposition du public pendant 1 mois. En cas d'évaluation environnementale, cette mise à disposition prend la forme d'une participation par voie électronique (PVE) au titre de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

À l'issue de la mise à disposition ou de la PVE, le Maire en présente le bilan au conseil municipal, qui approuve la modification simplifiée du PLU.

4. POINT 1 : SUPPRESSION DE DISPOSITIONS PREVUES DANS L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) DE LA ZONE ARTISANALE EN ZONE UX DU PLU

4.1. Objet et motivation

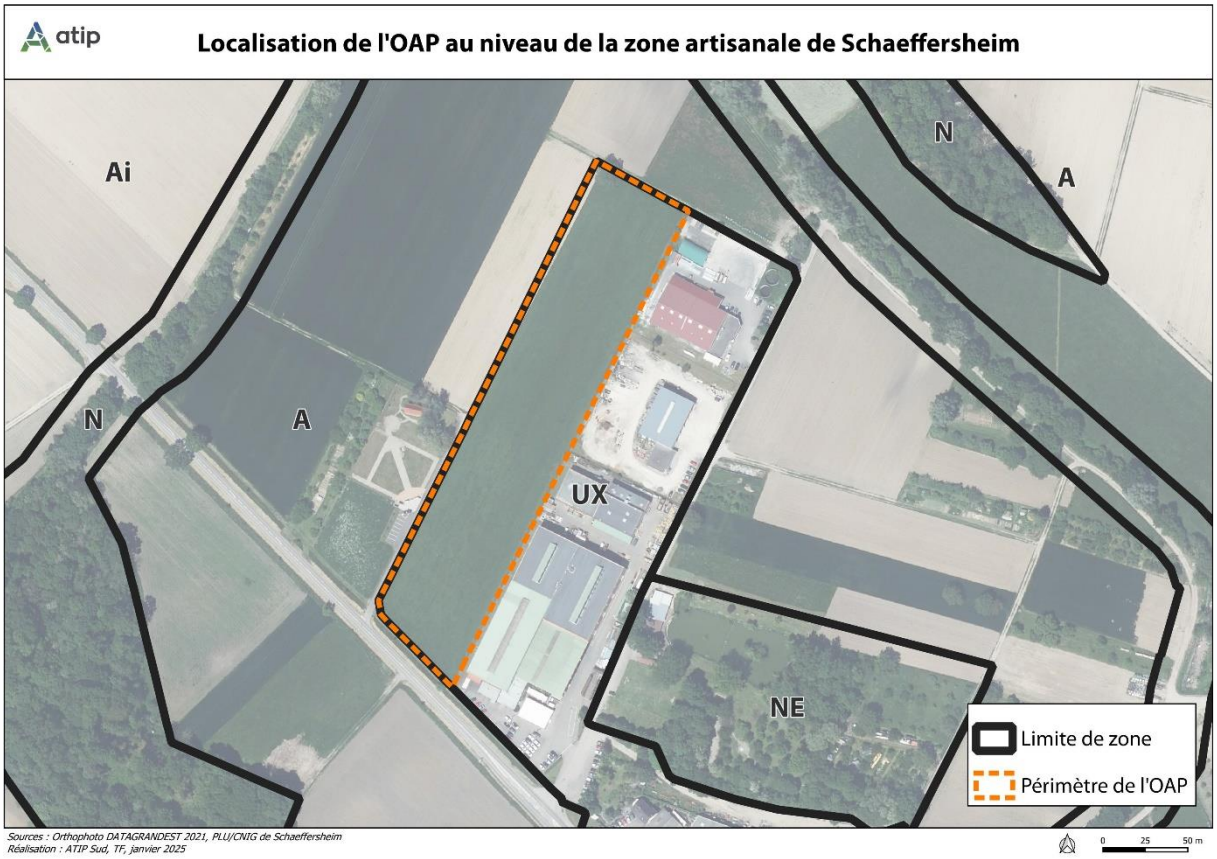

Le PLU de la commune de Schaeffersheim comprend plusieurs orientations d'aménagement et de programmation dont une au sein de la zone artisanale existante au nord-ouest du ban communal.
Couvrant une partie de la zone UX, cette OAP comprend plusieurs dispositions qui répondent aux besoins d'extension et/ou de desserrement des entreprises actuellement présentes sur le site.
En termes de transport et de déplacement, l'OAP prévoit une aire de co-voiturage à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace qui s'était engagée en faveur du développement de la commune.
Suite à de récentes discussions entre la CeA et la commune, il n'apparaît plus nécessaire d'envisager la création de cette aire de covoiturage, en raison notamment de la proximité de la gare d'Erstein et des moyens déjà existants de mobilité partagée qu'elle propose.
La commune souhaite donc supprimer les dispositions de l'OAP relatives à cette aire de covoiturage afin de faciliter les extensions des entreprises implantées dans cette zone UX.
Les dispositions du règlement actuel du PLU ne sont pas modifiées.
En parallèle, les conditions d'accès à la zone dont la transcription écrite et graphique présente des ambiguïtés seront reprécisées dans l'OAP pour en faciliter l'application.
A ce titre, la flèche marron s'avère contradictoire avec le principe de développement de chaque activité à partir de son implantation actuelle et doit être supprimée.
Enfin, les dispositions écrites de l'OAP faisant références au stationnement seront également supprimées étant donné que le règlement de la zone UX prévoit déjà des normes qui doivent correspondre aux besoin des occupations et utilisations du sol.

4.2. Pièce du PLU modifiée

Ce point de modification conduit à adapter la pièce suivante du PLU :

- L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) relative à la zone artisanale (partie écrite et graphique)

Les changements proposés sont exposés ci-dessous.

4.2.1. Orientation d'aménagement et de programmation

L'orientation d'aménagement et de programmation de la zone artisanale en zone UX du PLU est modifiée comme suit :

<u>Schéma graphique de l'OAP **avant** modification</u>

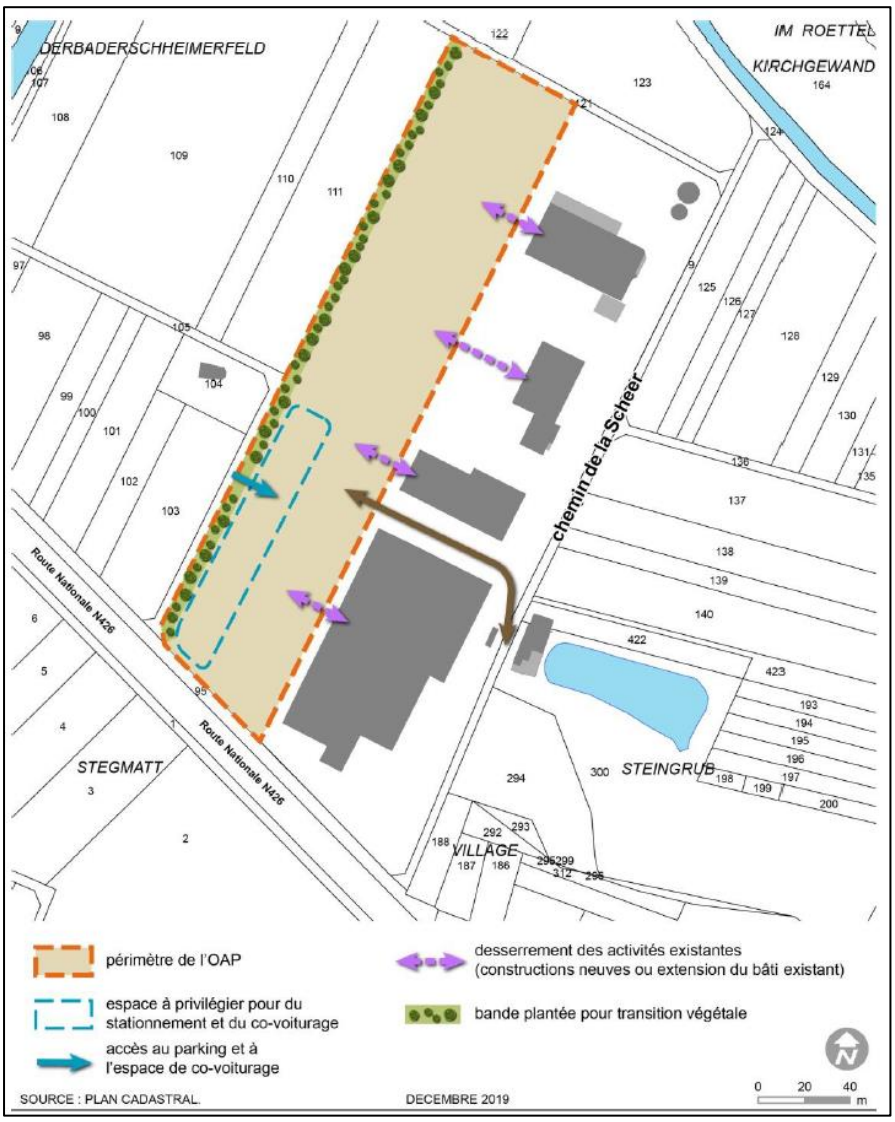

Schéma graphique de l'OAP **après** modification

Partie écrite de l'OAP avec modifications apportées **en rouge**

4.2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

a) EN TERMES D'AMENAGEMENT

L'urbanisation de ce secteur permettra d'organiser le développement urbain en répondant aux besoins d'extension et/ou de desserrement des entreprises actuellement présentes sur le site.

Elle devra respecter les principes suivants :

- Les extensions des constructions existantes, ainsi que les constructions nouvelles seront desservies par prolongement des accès des bâtiments existants ;
- Aucun accès nouveau sur la RD 426 ne sera possible.

L'urbanisation de ce secteur devra également conduire à l'optimisation de l'espace et des viabilités.

b) EN TERMES DE TRANSPORT ET DE DEPLACEMENT

- Le site sera desservi, depuis la RD 426, par le point d'accès actuel au niveau de la rue ~~du Chemin~~ de la Scheer qui dessert les unités économiques et qu'il conviendra le cas échéant de prolonger en fonction des besoins.
- ~~Un espace de stationnement devra être prévu. Son utilisation pourra utilement être mutualisée par les différentes activités implantées dans la zone artisanale.~~
- ~~Une aire de co-voiturage sera également prévue sur le site.~~

c) EN TERMES DE QUALITE ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

- La volumétrie des constructions devra s'inscrire en-dessous de celle des constructions déjà implantées sur la zone artisanale.
- Le linéaire de façade des constructions devra être limité et garantir une bonne intégration paysagère des constructions.
- Une zone tampon multistrates, entre l'espace agricole bordant le site à l'ouest et les futures constructions/extension est à prévoir. D'une épaisseur d'environ 5 mètres, elle sera constituée d'arbres de hautes tiges, ainsi que d'arbustes d'essences locales variées, non allergènes.

d) EN TERMES D'ENVIRONNEMENT

- Des zones de refuge pour le crapaud vert ainsi que des dispositifs permettant de préserver et/ou de rétablir des continuités de passage de batraciens sous les voies créées devront être prévus.

4.3. Incidences sur l'environnement (auto-évaluation relative à la rubrique n°6 du formulaire d'examen au cas par cas)

Les modifications des dispositions du PLU, telles qu'exposées ci-dessus, concernent une zone sur laquelle ont été identifiés un certain nombre d'enjeux :

Enjeux	***Caractéristiques de la zone concernée***	***Incidences de la modification simplifiée du PLU***
Milieux naturels et biodiversité		
Natura 2000	Le secteur de l'OAP se situe à + 2km du site Natura 2000 le plus proche (secteur alluvial Rhin-Ried-Bruche (Directive habitat)).	Sans incidences.
ZNIEFF	Le secteur de l'OAP se situe à +600m de la ZNIEFF la plus proche (ZNIEFF de type 1 correspondant au Ried centre).	Sans incidences.
Espèces protégées	Enjeux faibles pour l'azuré des Paluds et l'azuré de la sanguisorbe Milan royal en nicheur probable ou certain Espèce observée dans moins de 4 % de la maille 10 x 10 km ou entre 4 et 10 % pour les chiroptères Zone de potentialité de présence moyenne pour le crapaud vert	Sans incidences. La zone UX comprenant le secteur de l'OAP a déjà vocation à être urbanisée dans le PLU. Il n'y a donc pas d'impact supplémentaire sur les espèces protégées par rapport à la situation actuelle.
Milieux protégés		Sans incidences.
Zones humides	La partie sud du périmètre de l'OAP se situe en zone à dominante humide (terres arables). On recense également la présence de milieux/zones probablement humides aux extrémités nord et sud du périmètre de l'OAP (données relatives à la pré-localisation des milieux et des zones humides).	Sans incidences. La zone UX comprenant le secteur de l'OAP a déjà vocation à être urbanisée dans le PLU. Il n'y a donc pas d'impact supplémentaire sur les milieux humides par rapport à la situation actuelle. Une étude complémentaire a été réalisée pour déterminer le caractère humide de la zone en question. Elle est jointe en annexe à la présente notice. Elle a conclu que le secteur ne présentait pas les caractéristiques correspondant aux zones humides
Forêt		Sans incidences.
Continuités écologiques	Passage d'un corridor écologique régional et d'un coridor azuré à proximité directe à l'ouest du périmètre de l'OAP (SRCE – SRADDET).	Sans incidences. La zone UX comprenant le secteur de l'OAP a déjà vocation à être urbanisée dans le PLU. Il n'y a donc pas d'impact supplémentaire

	Le SCOT indique également la présence de ce corridor écologique régionale à restaurer.	sur les milieux naturels par rapport à la situation actuelle.
Ressources du sol et du sous-sol		
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers		Sans incidences. Il n'y a pas de consommation d'ENAF supplémentaire par rapport à la situation actuelle.
Artificialisation des sols		Sans incidences. Il n'y a pas d'artificialisation des sols supplémentaire par rapport à la situation actuelle.
Agriculture		Sans incidences.
Ressources du sous-sol		Sans incidences.
Gestion des eaux pluviales		Sans incidences.
Patrimoine culturel et paysager		
Paysage	Etude d'entrée de ville présente au PLU qui reprend une des dispositions de l'OAP qui reste maintenue, à savoir la trame boisée entre la limite de la zone UX et l'espace agricole.	Sans incidences. La bande plantée pour la transition végétale sur la frange ouest du périmètre de l'OAP reste imposée afin de garantir une bonne intégration paysagère en cas d'extensions futures au sein de la zone UX prévue à cet effet.
Patrimoine architectural		Sans incidences.
Patrimoine archéologique		Sans incidences.
Risques		
Risques naturels	Le PAC « Ehn-Andlau-Scheer » impacte à la marge l'extrémité sud du périmètre de l'OAP (enjeu faible). Enjeu faible sur l'aléa « retrait gonflement des argiles » sur l'ensemble du périmètre de l'OAP. Sismicité modérée sur l'ensemble du ban communal.	Sans incidences. La zone UX comprenant le secteur de l'OAP a déjà vocation à être urbanisée dans le PLU. Il n'y a donc pas d'impact supplémentaire sur les risques naturels par rapport à la situation actuelle. Le risque inondation pourra néanmoins être reconsidéré dans le cadre de prochains dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme.

Risques technologiques		Sans incidences.
Risques miniers		Sans incidences.
Climat, air, énergie		
Qualité de l'air		Sans incidences.
Consommation énergétique		Sans incidences.
Population, santé et nuisances		
Pollution des sols		Sans incidences.
Gestion des déchets		Sans incidences.
Bruit	Route à grande circulation à proximité directe (RD426).	Sans incidences.
Qualité de l'eau		Sans incidences.
Ligne à haute tension/gaz		Sans incidences.

Les cartes ci-dessous permettent de mieux localiser les différents enjeux environnementaux du secteur concerné par la présente modification simplifiée :

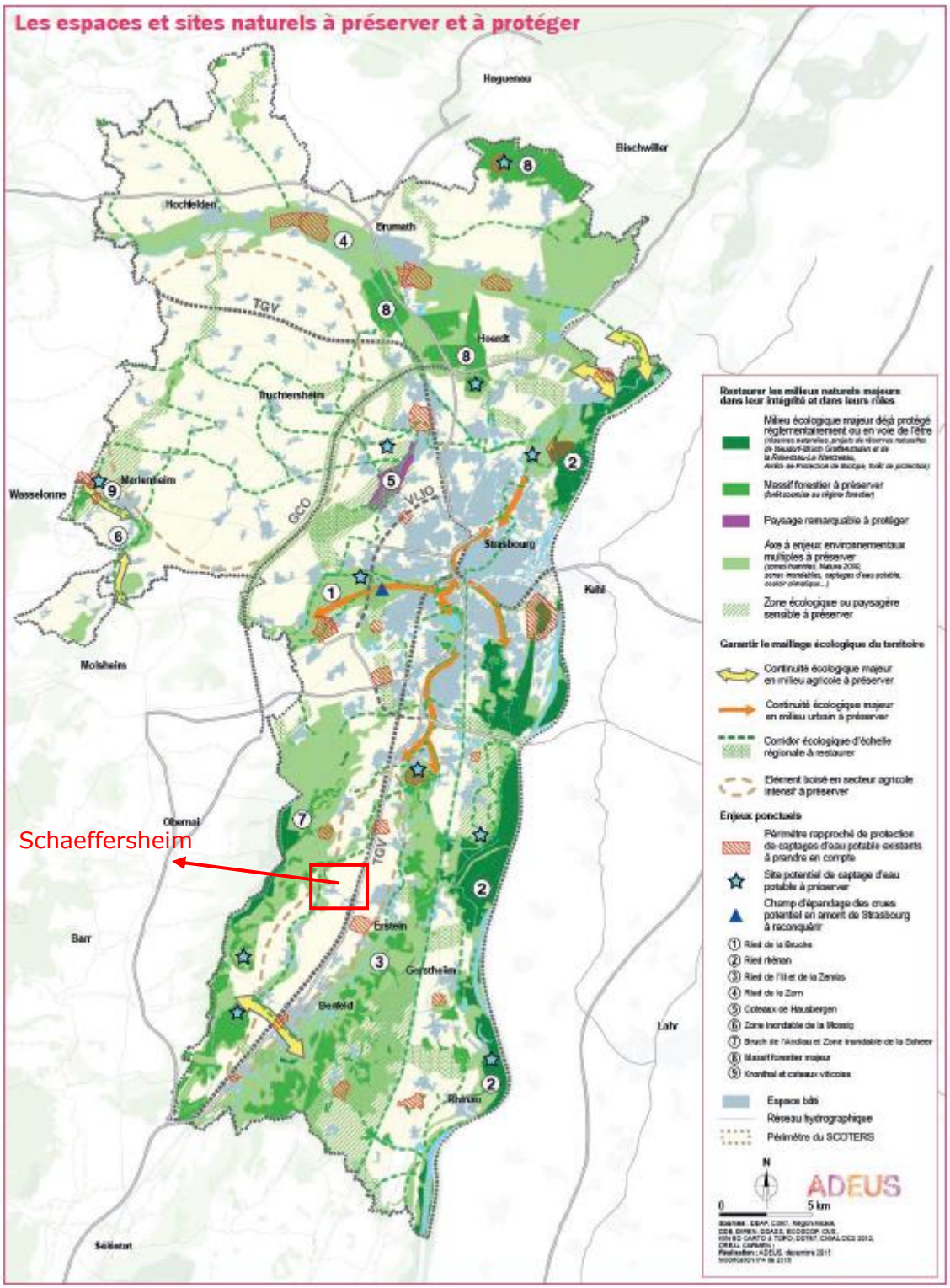
Les espaces et sites naturels à préserver et à protéger
Haguenau
Bischwiller
Hochfelden
Brumath
Hoerdt
Truchtersheim
Wasselonne
Marlenheim
Strasbourg
Kehl
Molsheim
Obernai
Schaeffersheim
Barr
Erstein
Geispolsheim
Benfeld
Lahr
Rhinau
Sélestat
TGV
GCO
VLIO
Restaurer les milieux naturels majeurs dans leur intégrité et dans leurs rôles
Milieu écologique majeur déjà protégé réglementairement ou en voie de l'être
Massif forestier à préserver
Paysage remarquable à protéger
Axe à enjeux environnementaux multiples à préserver
Zone écologique ou paysagère sensible à préserver
Garantir le maillage écologique du territoire
Continuité écologique majeur en milieu agricole à préserver
Continuité écologique majeur en milieu urbain à préserver
Corridor écologique d'échelle régionale à restaurer
Elément isolé en secteur agricole intensif à préserver
Enjeux ponctuels
Périmètre rapproché de protection de captages d'eau potable existants à prendre en compte
Site potentiel de captage d'eau potable à préserver
Champ d'épandage des crues potentiel en amont de Strasbourg à reconquérir
① Ried de la Bruche
② Ried rénan
③ Ried de l'Ill et de la Zorn
④ Ried de la Zorn
⑤ Coteaux de Hausbergen
⑥ Zone inondable de la Moselle
⑦ Bruch de l'Andlau et Zone inondable de la Scherr
⑧ Massif forestier majeur
⑨ Kronthal et coteaux viticoles
Espace bâti
Réseau hydrographique
Périmètre du SCOTERS
N
ADEUS
0
5 km

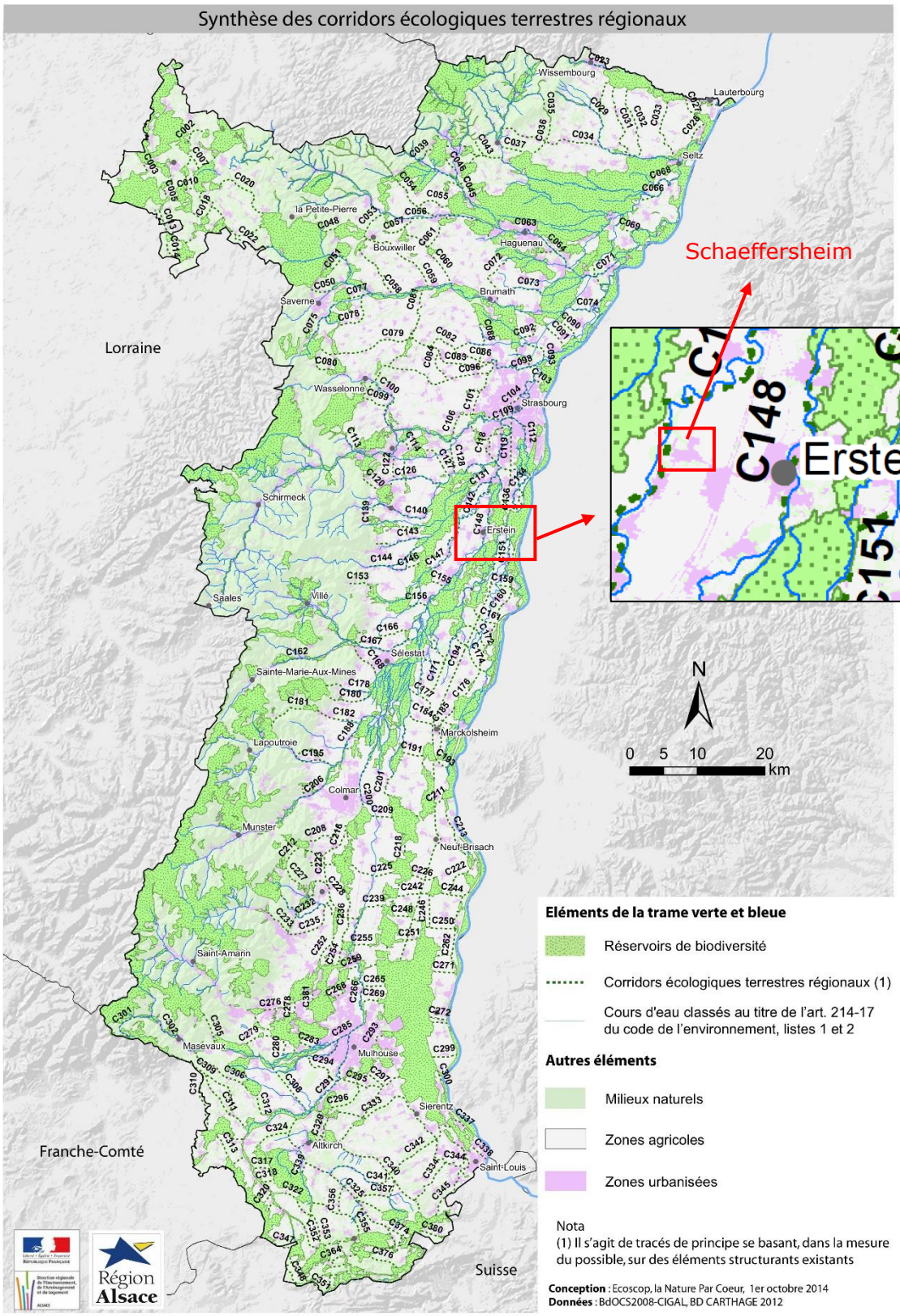
Synthèse des corridors écologiques terrestres régionaux
Schaeffersheim
Erstein
C148
C151
Lorraine
Franche-Comté
Suisse
Wissembourg
Lauterbourg
Seltz
la Petite-Pierre
Bouxwiller
Haguenau
Brumath
Saverne
Wasselonne
Strasbourg
Schirmeck
Saales
Villé
Sélestat
Sainte-Marie-Aux-Mines
Marckolsheim
Lapoutroie
Colmar
Munster
Neuf-Brisach
Saint-Amarin
Masevaux
Mulhouse
Sierentz
Altkirch
Saint-Louis
N
0 5 10 20 km
Eléments de la trame verte et bleue
Réservoirs de biodiversité
Corridors écologiques terrestres régionaux (1)
Cours d'eau classés au titre de l'art. 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2
Autres éléments
Milieux naturels
Zones agricoles
Zones urbanisées
Nota
(1) Il s'agit de tracés de principe se basant, dans la mesure du possible, sur des éléments structurants existants
Conception : Ecoscop, la Nature Par Coeur, 1er octobre 2014
Données : BdOCS2008-CIGAL, BD CARTHAGE 2012
Région Alsace

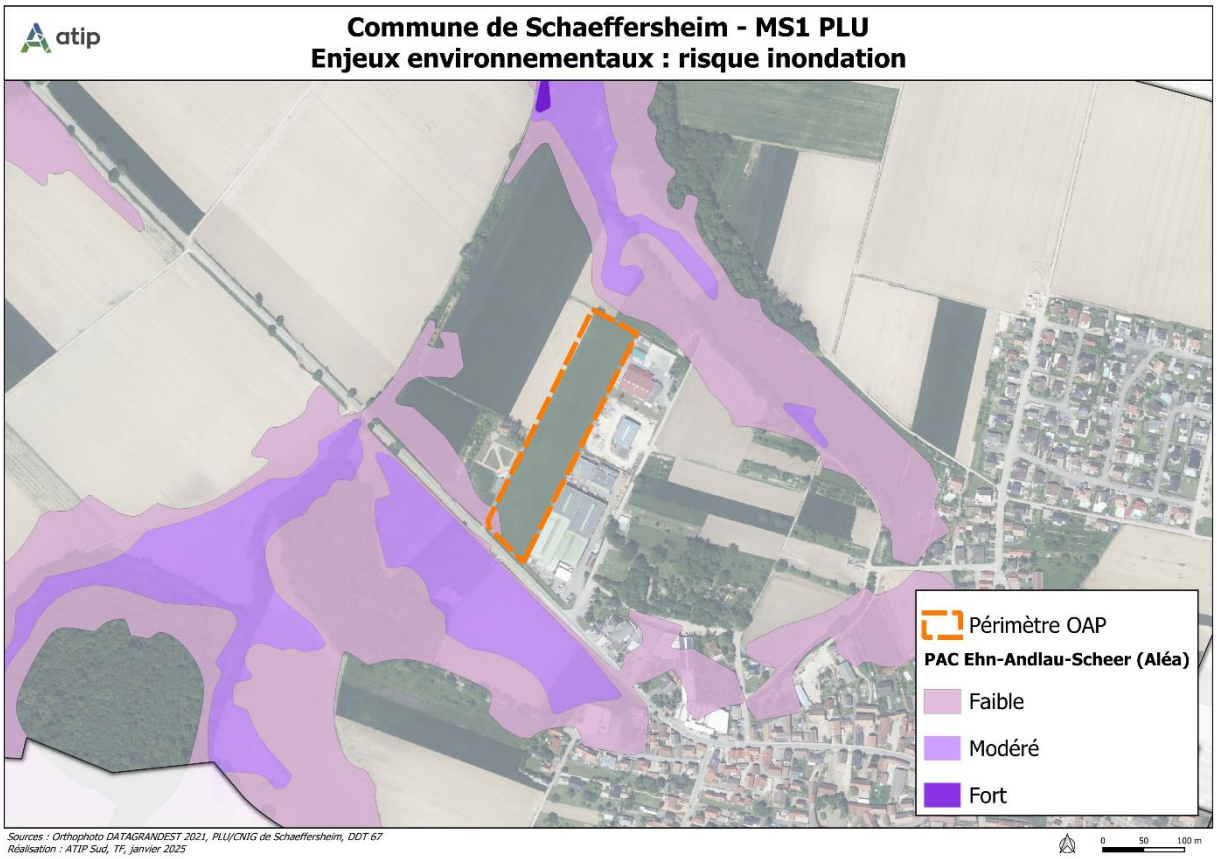
atip
Commune de Schaeffersheim - MS1 PLU
Enjeux environnementaux : risque inondation
Périmètre OAP
PAC Ehn-Andlau-Scheer (Aléa)
Faible
Modéré
Fort
Sources : Orthophoto DATAGRANDEST 2021, PLU/CNIG de Schaeffersheim, DDT 67
Réalisation : ATIP Sud, TF, janvier 2025
0
50
100 m

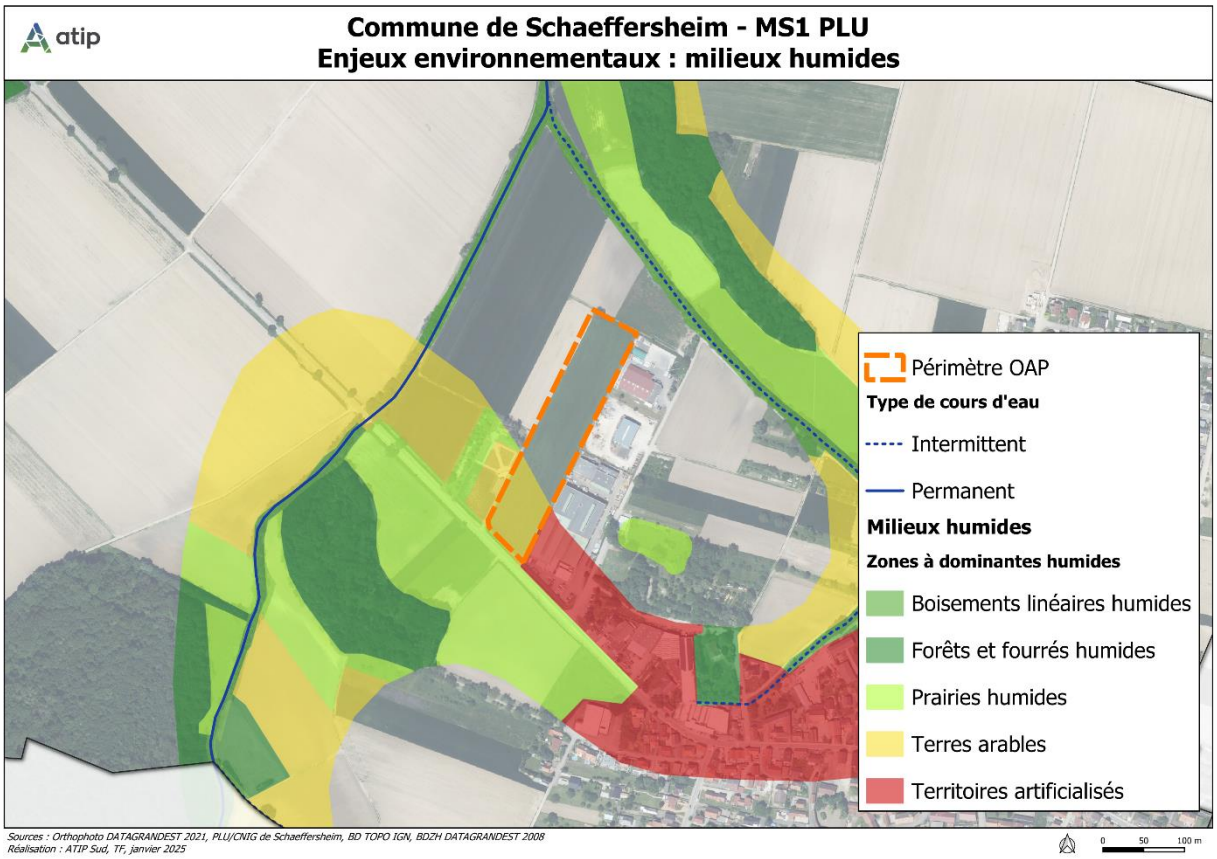
atip
Commune de Schaeffersheim - MS1 PLU
Enjeux environnementaux : milieux humides
Périmètre OAP
Type de cours d'eau
Intermittent
Permanent
Milieux humides
Zones à dominantes humides
Boisements linéaires humides
Forêts et fourrés humides
Prairies humides
Terres arables
Territoires artificialisés
Sources : Orthophoto DATAGRANDEST 2021, PLU/CNIG de Schaeffersheim, BD TOPO IGN, BDZH DATAGRANDEST 2008
Réalisation : ATIP Sud, TF, janvier 2025
0
50
100 m

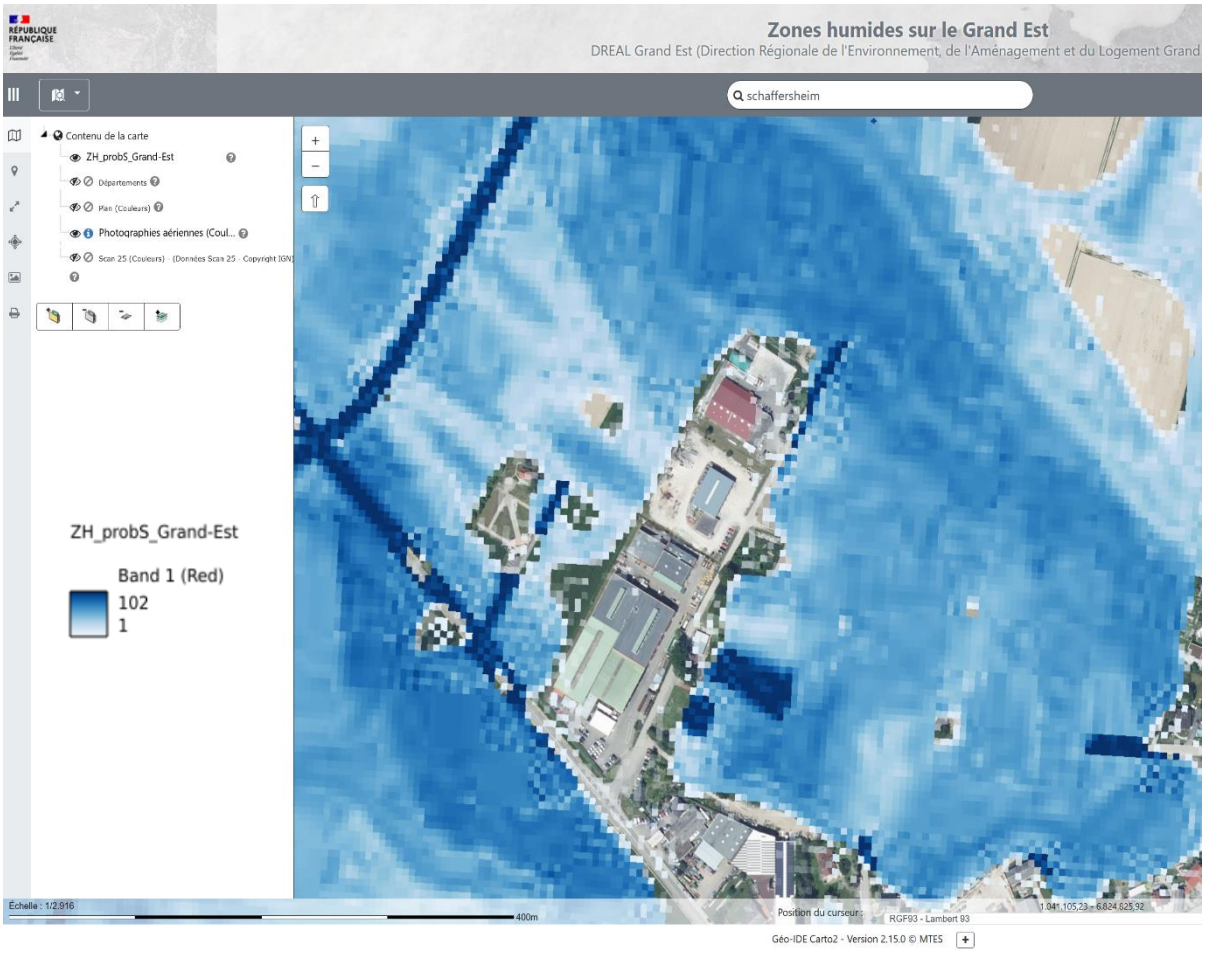
Zones humides sur le Grand Est
DREAL Grand Est (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand
schaffersheim
Contenu de la carte
ZH_probS_Grand-Est
Départements
Plan (Couleurs)
Photographies aériennes (Coul...
Scan 25 (Couleurs) - (Données Scan 25 - Copyright IGN)
ZH_probS_Grand-Est
Band 1 (Red)
102
1
Échelle : 1/2.916
400m
Position du curseur :
RGF93 - Lambert 93
1.041.105,23 - 6.824.625,92
Géo-IDE Carto2 - Version 2.15.0 © MTES

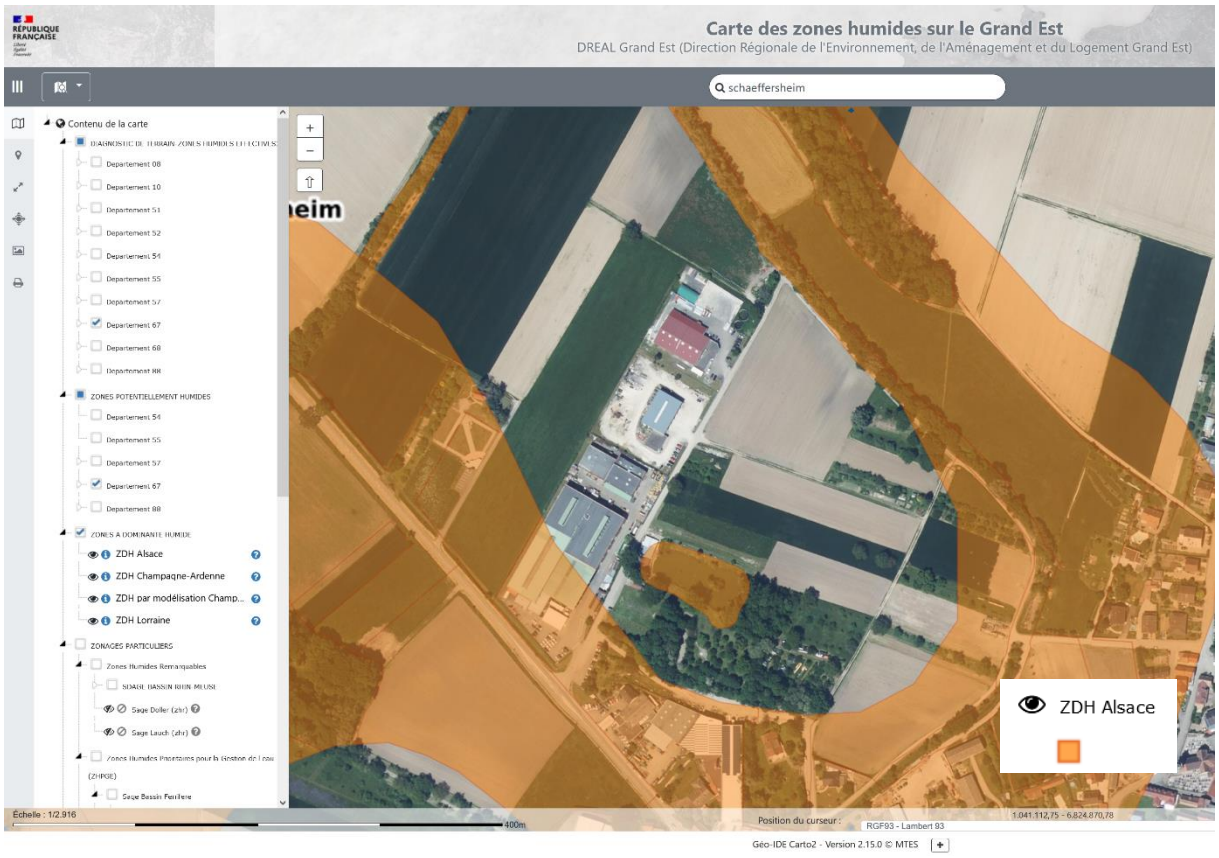
Carte des zones humides sur le Grand Est
DREAL Grand Est (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est)
schaeffersheim
Contenu de la carte
Département 67
ZONES POTENTIELLEMENT HUMIDES
Département 54
Département 55
Département 57
Département 67
Département 88
ZONES A DOMINANTE HUMIDE
ZDH Alsace
ZDH Champagne-Ardenne
ZDH par modélisation Champ...
ZDH Lorraine
ZONAGES PARTICULIERS
Zones Humides Remarquables
Sage Doller (zhr)
Sage Lauch (zhr)
Échelle : 1/2.916
400m
Position du curseur :
RGF93 - Lambert 93
1.041.112,75 - 6.824.870,78
ZDH Alsace
Géo-IDE Carto2 - Version 2.15.0 © MTES

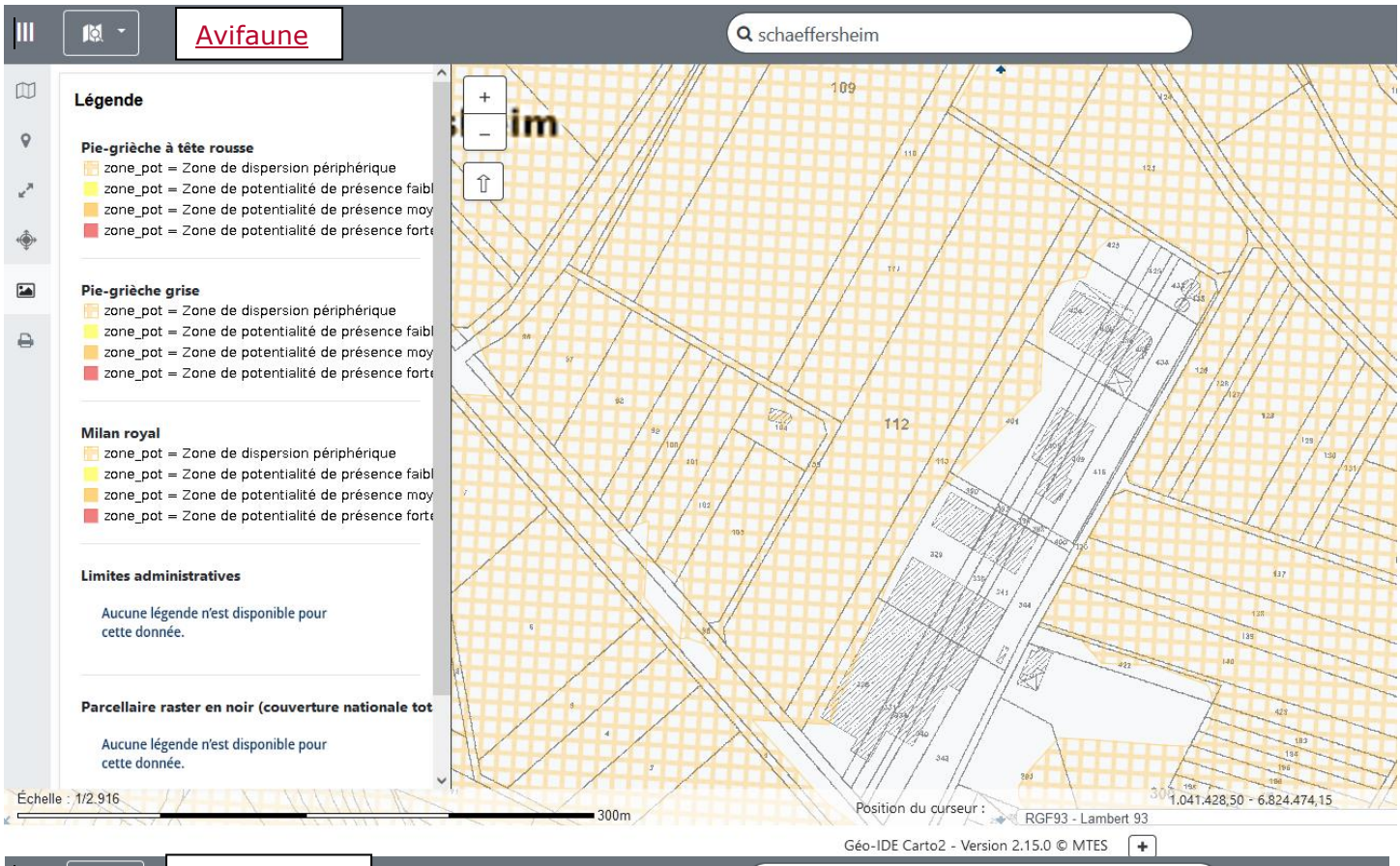
Avifaune
schaeffersheim
Légende
Pie-grièche à tête rousse
zone_pot = Zone de dispersion périphérique
zone_pot = Zone de potentialité de présence faibl
zone_pot = Zone de potentialité de présence moy
zone_pot = Zone de potentialité de présence forte
Pie-grièche grise
zone_pot = Zone de dispersion périphérique
zone_pot = Zone de potentialité de présence faibl
zone_pot = Zone de potentialité de présence moy
zone_pot = Zone de potentialité de présence forte
Milan royal
zone_pot = Zone de dispersion périphérique
zone_pot = Zone de potentialité de présence faibl
zone_pot = Zone de potentialité de présence moy
zone_pot = Zone de potentialité de présence forte
Limites administratives
Aucune légende n'est disponible pour cette donnée.
Parcellaire raster en noir (couverture nationale tot
Aucune légende n'est disponible pour cette donnée.
109
112
Échelle : 1/2.916
300m
Position du curseur :
1.041.428,50 - 6.824.474,15
RGF93 - Lambert 93
Géo-IDE Carto2 - Version 2.15.0 © MTES

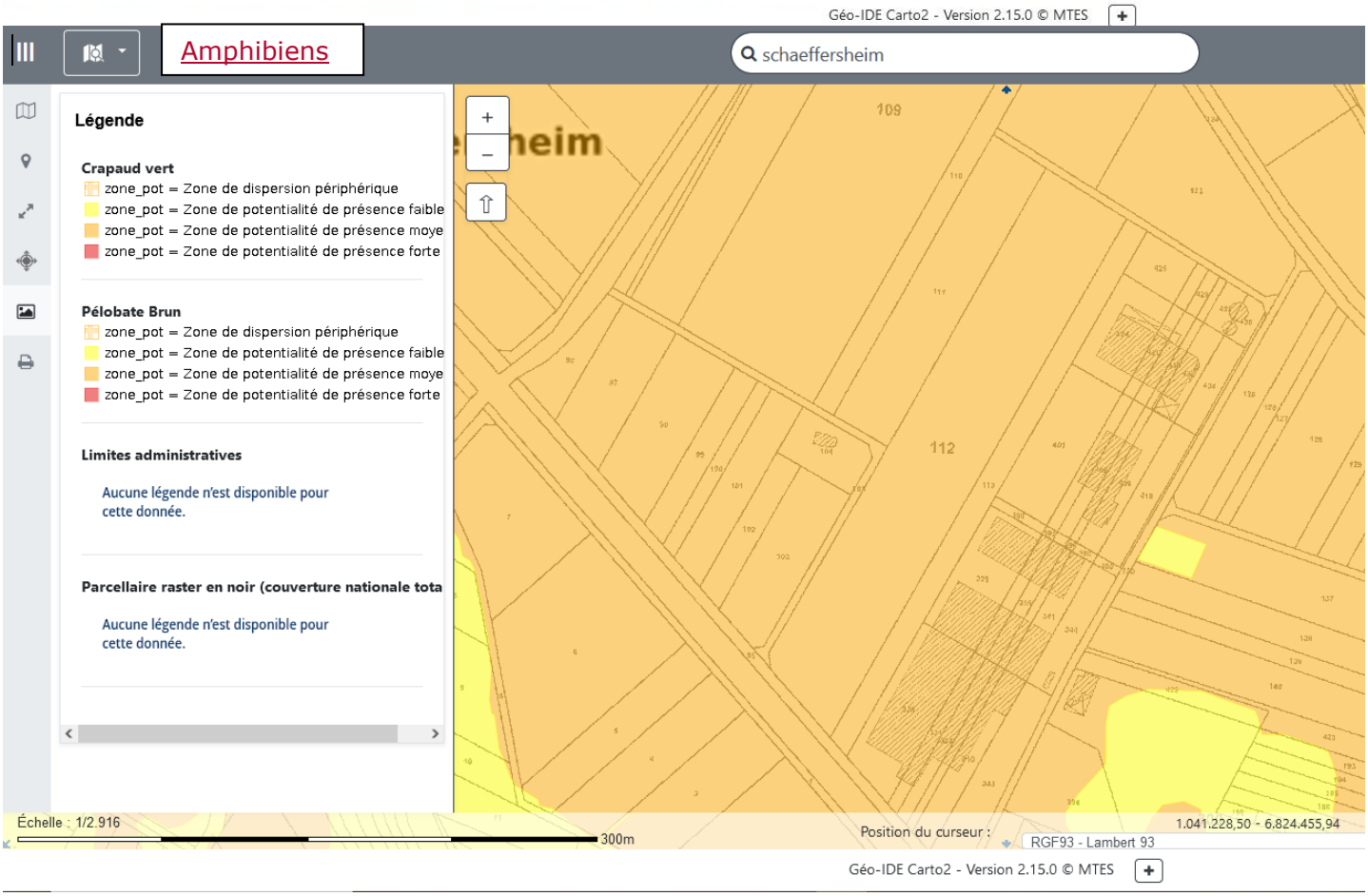
Amphibiens
schaeffersheim
Légende
Crapaud vert
zone_pot = Zone de dispersion périphérique
zone_pot = Zone de potentialité de présence faible
zone_pot = Zone de potentialité de présence moye
zone_pot = Zone de potentialité de présence forte
Pélobate Brun
zone_pot = Zone de dispersion périphérique
zone_pot = Zone de potentialité de présence faible
zone_pot = Zone de potentialité de présence moye
zone_pot = Zone de potentialité de présence forte
Limites administratives
Aucune légende n'est disponible pour cette donnée.
Parcellaire raster en noir (couverture nationale tota
Aucune légende n'est disponible pour cette donnée.
109
112
Échelle : 1/2.916
300m
Position du curseur :
1.041.228,50 - 6.824.455,94
RGF93 - Lambert 93
Géo-IDE Carto2 - Version 2.15.0 © MTES

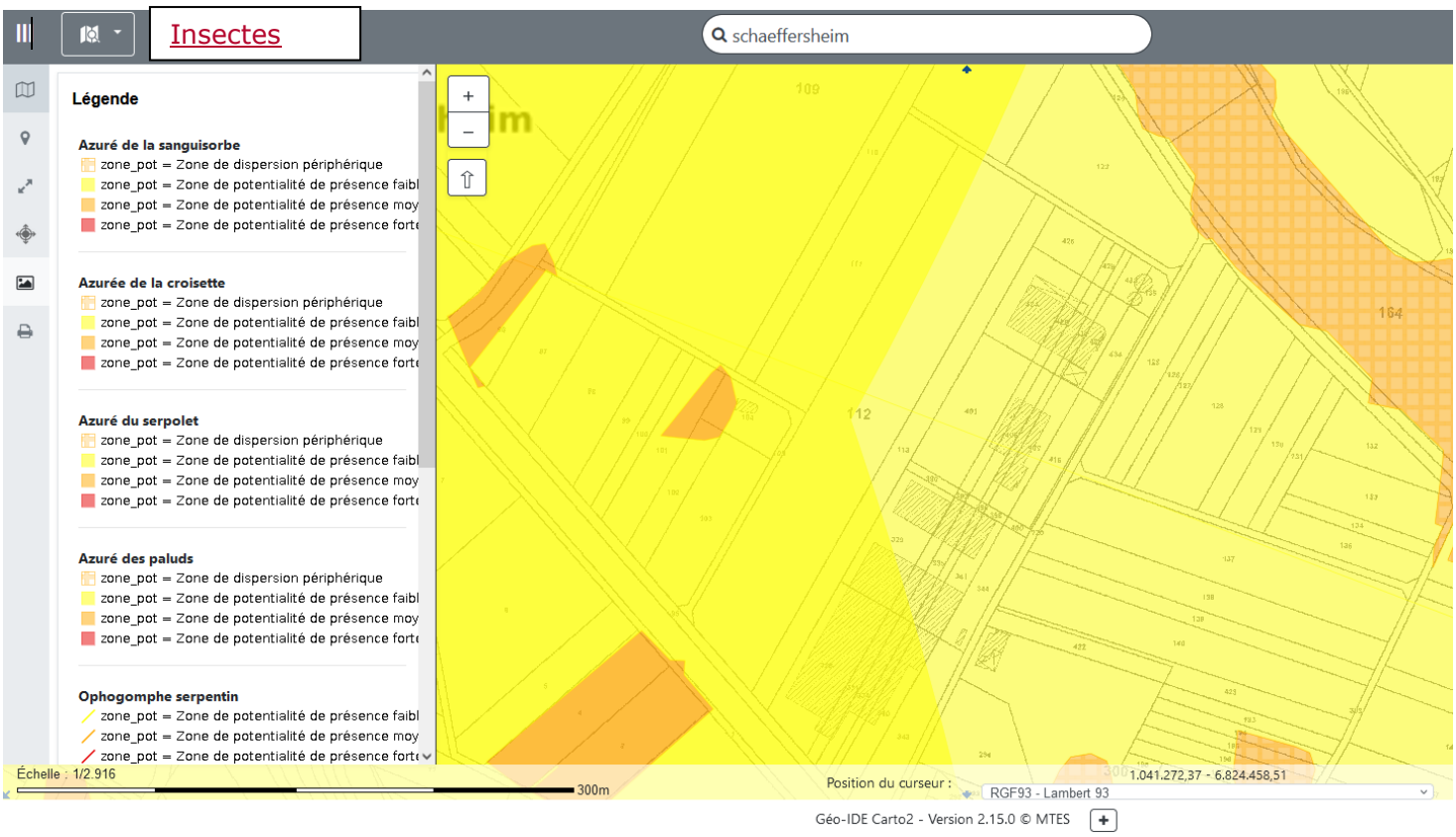
Insectes
schaeffersheim
Légende
Azuré de la sanguisorbe
zone_pot = Zone de dispersion périphérique
zone_pot = Zone de potentialité de présence faibl
zone_pot = Zone de potentialité de présence moy
zone_pot = Zone de potentialité de présence forte
Azurée de la croisette
zone_pot = Zone de dispersion périphérique
zone_pot = Zone de potentialité de présence faibl
zone_pot = Zone de potentialité de présence moy
zone_pot = Zone de potentialité de présence forte
Azuré du serpolet
zone_pot = Zone de dispersion périphérique
zone_pot = Zone de potentialité de présence faibl
zone_pot = Zone de potentialité de présence moy
zone_pot = Zone de potentialité de présence forte
Azuré des paluds
zone_pot = Zone de dispersion périphérique
zone_pot = Zone de potentialité de présence faibl
zone_pot = Zone de potentialité de présence moy
zone_pot = Zone de potentialité de présence forte
Ophogomphe serpentin
zone_pot = Zone de potentialité de présence faibl
zone_pot = Zone de potentialité de présence moy
zone_pot = Zone de potentialité de présence forte
Échelle : 1/2.916
300m
Position du curseur :
1.041.272,37 - 6.824.458,51
RGF93 - Lambert 93
Géo-IDE Carto2 - Version 2.15.0 © MTES

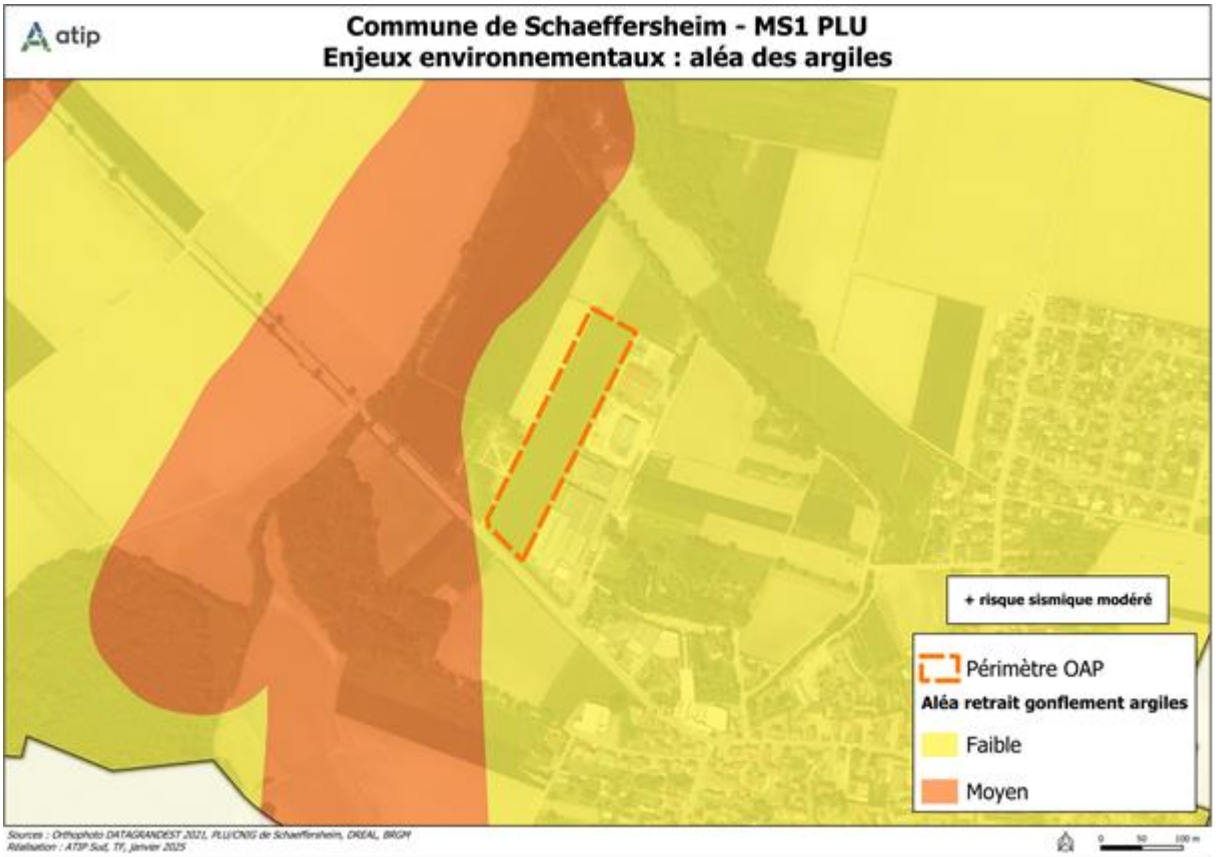
atip
Commune de Schaeffersheim - MS1 PLU
Enjeux environnementaux : aléa des argiles
+ risque sismique modéré
Périmètre OAP
Aléa retrait gonflement argiles
Faible
Moyen

5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 SIMPLIFIEE

En raison de la proximité d'un ou plusieurs sites Natura 2000, le dossier de modification simplifiée du PLU comporte une évaluation des incidences Natura 2000 simplifiée, en application des articles et R.414-21 et R.414-23 du code de l'environnement.

Le secteur de l'OAP se situe à plus de 2 km du site Natura 2000 le plus proche (secteur alluvial Rhin-Ried-Bruche).

La modification projetée n'impacte pas davantage le milieu naturel, le secteur ayant déjà vocation à être urbanisé depuis l'élaboration du PLU en 2019.

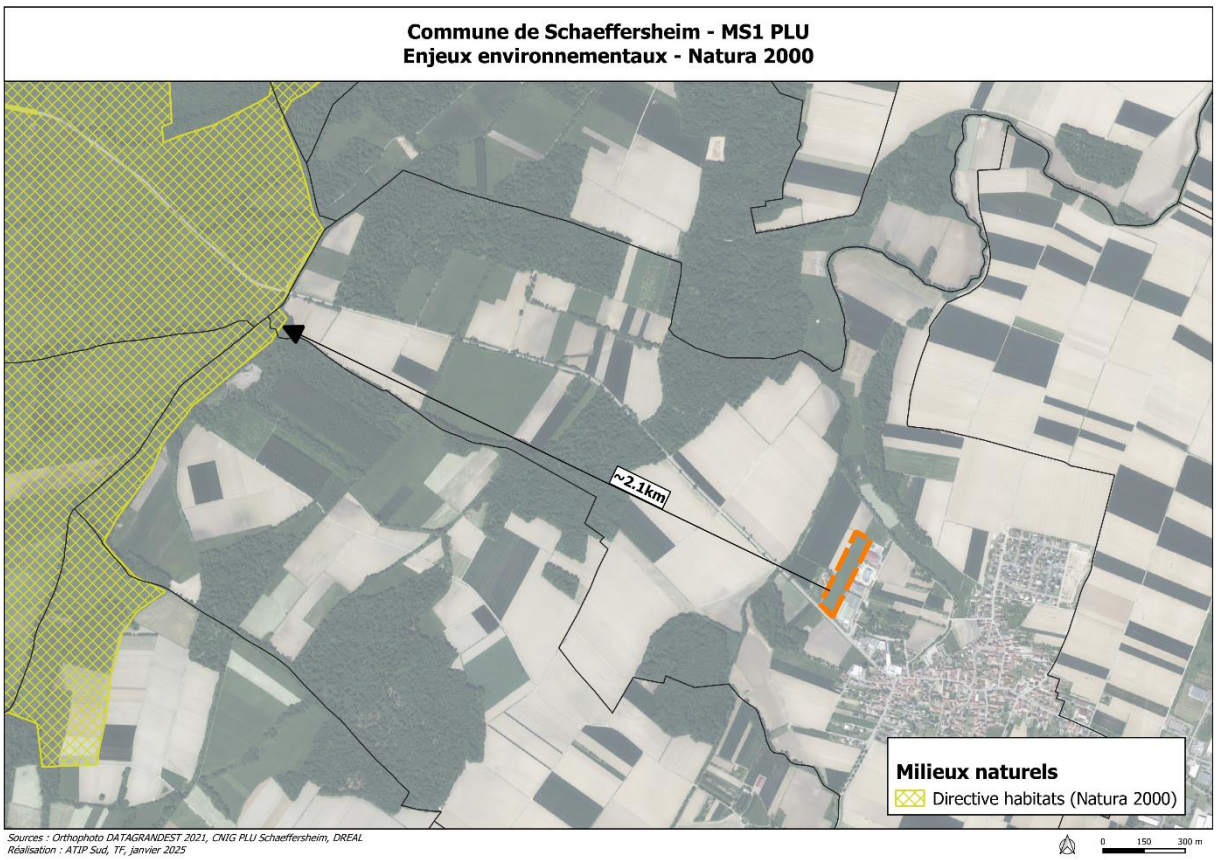

5.1. Articulation avec le PADD

La modification simplifiée projetée reste cohérente avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) étant donnée l'adaptation mineure apportée à l'OAP. Au contraire, la modification vient renforcer une des orientations dont l'objectif est de « favoriser le maintien de l'activité économique en autorisant le desserrement des entreprises au sein de la zone d'activités, à l'Ouest de la zone actuelle ».

5.2. Articulation avec les documents de rang supérieur

La modification simplifiée projetée reste en adéquation avec le Schéma de Cohérence Territorial de la Région de Strasbourg (SCOTERS) étant donnée l'adaptation mineure apportée à l'OAP.